

OUGANDA

République de l'Ouganda

Population: 28, 8 millions (dont 16,5 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 45 000

Age du recrutement obligatoire: pas de conscription

Age du recrutement volontaire: 18 ans

Majorité électorale: 18 ans

Protocole facultatif: adhésion le 6 mai 2002

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, GC PA I et II, CPI, OIT138, OIT 182; CADBE

Près de 2 000 femmes et enfants servaient encore au sein de la Lord's Resistance Army (LRA Armée de résistance du seigneur) en octobre 2007. Parmi eux figuraient des filles soldats qui avaient été violées et qui avaient donné naissance à des enfants alors qu'elles servaient dans les rangs de ce groupe armé. Des enfants ont été enlevés et utilisés par la LRA dans les combats et pour d'autres tâches et ont été contraints de se livrer et d'assister à des atteintes aux droits humains. L'intensité des combats menés par la LRA ainsi que le nombre des exactions perpétrées par ce groupe se sont considérablement réduites au début de l'année 2006. Des enfants ont été recrutés et utilisés par l'armée nationale – les Ugandan People's Defence Forces (UPDF, Forces de défense populaires de l'Ouganda) - et les Local Defence Units (LDU, Unités de défense locales) lui étaient associées. Les enfants enlevés par les UPDF ont été utilisés en tant qu'espions au sein de la LRA et pour identifier les positions et les caches d'armes de la LRA.

Contexte

Le conflit armé opposant les forces gouvernementales à la *Lord's Resistance Army* (LRA, Armée de résistance du seigneur) dans le nord de l'Ouganda s'est poursuivi entre 2004 et le début de l'année 2006. La stratégie du gouvernement, consistant à favoriser une solution militaire au conflit, a contribué aux souffrances humanitaires et aux exactions subies par la population civile. En mars 2004, une opération militaire de grande ampleur, *Iron Fist II* (Main de fer II) a conduit à une intensification du conflit. La LRA a multiplié ses attaques et étendu son contrôle au sud et à l'est du pays, dans des régions jusqu'alors moins affectées par le conflit, comme Lango et Teso¹. Les forces armées gouvernementales – les *Ugandan People's Defence Forces* (UPDF, Forces de défense populaires de l'Ouganda) - et les *Local Defence Units* (LDU, Unités de défense locales) qui leur étaient associées - ont commis des violations des droits humains, notamment des exécutions, des passages à tabac, des viols et d'autres violences sexuelles.² À partir du milieu de l'année 2006, les soldats des UPDF ont également procédé à des assassinats et ont eu recours à la torture durant des opérations de sécurité visant à lutter contre l'insécurité et la prolifération des armes dans la région de Karamoa dans le nord-est de l'Ouganda.³ Lors d'un incident en particulier, des informations indiquent que 66 enfants auraient été écrasés par des véhicules blindés ou auraient été piétinés à mort par des animaux en fuite après que des troupes des UPDF eurent tiré des coups de feu lors d'un raid en février 2007.⁴

La LRA s'est rendue responsable d'exécutions, de tortures, de viols, de mutilations et d'enlèvements de milliers d'adultes et d'enfants et ce, jusqu'à la fin de l'année 2005.⁵ En janvier 2004, le Président Yoweri Kaguta Museveni a annoncé qu'il avait saisi la Cour pénale internationale (CPI) au sujet de la LRA et des mandats d'arrêt ont été délivrés en octobre 2005 à l'encontre du dirigeant de la LRA, Joseph Kony, ainsi que contre quatre commandants de haut rang de la LRA. La CPI a déclaré que la LRA avait « *établi un régime de brutalisation des civils par des actes comprenant le meurtre, l'enlèvement, la réduction en esclavage sexuel, la mutilation, ainsi que l'incendie d'un très grand nombre de logements et le pillage de camps* ». Parmi les chefs d'accusation pesant sur Joseph Kony, Vincent Otti et Okot Odhiambo, figurait le crime de guerre consistant à enrôler des enfants âgés de moins de 15 ans.⁶ Deux des individus inculpés ont été tués par la suite ; Raska Lukwiya a été tué par des troupes gouvernementales en août 2006 et Vincent Otti est mort en octobre ou novembre 2007. Selon certaines informations, Otti aurait été exécuté après avoir été accusé par Kony d'espionnage pour le compte du gouvernement.⁷

La LRA était soutenue par le gouvernement soudanais qui lui aurait apporté une assistance depuis 1994 ; ce soutien s'est affaibli au début de l'année 2005, suite à l'accord de paix qui a mis fin officiellement à la guerre civile au Sud Soudan.⁸ Les pressions militaires exercées par les forces armées ougandaises ont contraint la LRA à se replier partiellement dans le parc national de Garamba en République démocratique du Congo (RDC) au mois de décembre de la même année.

Les négociations de paix entre le gouvernement ougandais et la LRA se sont ouvertes officiellement en juillet 2006 à Juba, au Sud Soudan et un accord de cessez-le-feu a été signé en août par les deux parties. Les négociations ont abouti, au bout de trois mois, à une impasse, mais elles ont repris en avril 2007. L'accord de cessez-le-feu a été prolongé jusqu'au 30 juin, et après cette date, les combattants de la LRA se trouvant encore au Soudan se sont repliés dans le parc de Garamba en RDC.⁹ Le processus de paix de Juba et le retrait des forces de la LRA du territoire ougandais, ont conduit à une amélioration des conditions de sécurité pour la population civile. Depuis le milieu de l'année 2006, aucun incident violent n'a été attribué à la LRA en Ouganda, et quelque 300 000 personnes déplacées ont commencé à quitter les camps pour se rendre dans des zones plus proches de leur lieu d'origine.¹⁰ Cependant, en octobre 2007, il y avait encore 1,4 million de personnes dans les camps destinés aux personnes déplacées. Ces camps étaient extrêmement surpeuplés et manquaient de logements, de soins médicaux et de nourriture.¹¹

Gouvernement

Législation nationale relative au recrutement

La Constitution de 1995 exigeait que tout citoyen « *défende l'Ouganda et accomplisse son service national quand cela est nécessaire* » et que tout citoyen physiquement apte « *suive un entraînement militaire pour la défense de cette constitution et la protection de l'intégrité territoriale de l'Ouganda quand il lui est demandé de le faire* » (Article 17(1)(e)). Ce texte affirmait également qu'il était du devoir de chaque citoyen ougandais « *de protéger les enfants et les personnes vulnérables contre toute forme d'abus, de harcèlement et de mauvais traitements* » (Article 17(1)(c)). La Constitution précisait également que les enfants âgés de moins de 16 ans

« doivent être protégés contre toute exploitation sociale ou économique et qu'ils ne peuvent pas être employés ou contraints d'exercer des tâches qui pourraient être dangereuses, entraver leur éducation ou qui pourraient nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social » (Article 34(4)). Elle précisait également que « les enfants ne doivent pas être séparés de leurs familles ou de leurs tuteurs légaux contre la volonté de leurs familles ou de leurs tuteurs, sauf dans les cas prévus par la loi (Article 31(5)).

La déclaration d'adhésion de 2002 de l'Ouganda au Protocole facultatif affirmait qu'il n'y avait pas de conscription et que l'âge minimum du recrutement volontaire au sein des forces armées était fixé par la loi à 18 ans.¹² La législation relative aux UPDF (2005) fixait à 18 ans l'âge minimum de l'enrôlement au sein des forces armées.¹³ L'article 52(2)(c) précisait que « aucun individu ne sera enrôlé dans les forces de défense, sauf s'il a atteint l'âge de 18 ans et le niveau d'éducation requis ». Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, la législation relative à l'enfance de 2000 prévoyait que des soins devaient être apportés aux enfants, qu'ils devaient être protégés et que leurs besoins devaient être pris en compte. L'âge de la responsabilité pénale était fixé à 12 ans. La législation disposait que « lorsqu'un enfant est arrêté, la police doit, lorsque les circonstances l'y autorisent, mettre en garde l'enfant et le libérer » (Article 89 (1)) et que « aucun enfant ne doit être détenu avec un adulte » (Article 91 (8)). L'article 91(3) de ce texte précisait, en outre, que les enfants devaient être détenus dans des conditions de sécurité.

Recrutement et déploiement d'enfants

Les UPDF ont continué à détenir des enfants de la LRA faits prisonniers, pour des durées supérieures aux 48 heures prévues par les réglementations relatives aux UPDF, et à employer des enfants à des activités d'espionnage et pour localiser des caches d'armes. En 2005, des enfants qui s'étaient échappés, qui avaient été faits prisonniers ou avaient été libérés par la LRA, auraient, selon certaines informations, subi des pressions de la part des UPDF pour se joindre à leurs forces et combattre la LRA. Le gouvernement ougandais a déclaré en mars 2005 que les UPDF n'avaient jamais enrôlé d'enfants intentionnellement, mais il a reconnu qu'il était difficile de vérifier l'âge des recrues, et que parfois certaines d'entre elles avaient moins de 18 ans.¹⁴

Unités de défense locales

Les UDL ont été créées à la fin des années 1990 pour sécuriser les camps de déplacés et les routes au nord de l'Ouganda. Si elles étaient gérées et financées par le Ministère de l'Intérieur, elles opéraient sous le commandement des UPDF.¹⁵ Durant toute l'année 2007, des enfants ont continué de servir au sein des UDL. Les représentants gouvernementaux locaux ont affirmé que les enfants âgés de moins de 18 ans s'enrôlaient souvent du fait de la promesse d'être payés et du manque d'alternatives en termes d'éducation ou d'emploi.¹⁶ Les quelque mille enfants qui auraient été enrôlés par les UDL à la fin de l'année 2004 à Kitgum, Pader et dans certaines zones de la région de Teso n'avaient apparemment pas encore été démobilisés en octobre 2007.¹⁷

Milices soutenues par le gouvernement

Des milices armées par les forces gouvernementales ont été créées dans plusieurs régions en 2003. Parmi elles figuraient la milice *Amuka*, créée à Lango en 2003, les *Frontier Guards*

(gardes frontaliers), à Kitgum et Pader, et l'*Elephant Brigade* (Brigade éléphant) à Gulu ; toutes avaient été créées au début de l'année 2004.¹⁸ La milice des *Arrow Boys* (Archers), créée à Teso au milieu de l'année 2003, a été employée à la protection de camps de déplacés, elle a participé à des opérations militaires et a reçu de l'argent et un entraînement militaire dispensé par les forces armées.¹⁹ Certains de ces groupes, en particulier les *Frontier Guards* à Kitgum, compteraient des enfants.²⁰ Les milices *Amuka*, les *Arrow Boys* et les *Frontier Guards* auraient été démobilisées au début de l'année 2006 ; certains de leurs membres auraient rejoint les UPDF et les UDL. Aucune agence de protection de l'enfance n'a participé au processus de démobilisation, et on ne disposait pas d'informations indiquant que les personnes démobilisées incluaient des enfants, ou des adultes qui avaient été enrôlés alors qu'ils étaient mineurs.²¹

Groupes armés

Armée de résistance du seigneur (LRA)

Près de 25 000 enfants ont été enlevés par la LRA depuis le début du conflit à la fin des années 1980. Le nombre d'enlèvements a atteint son niveau le plus haut après 2002, 10 000 enfants environ ayant été enlevés sur la seule période de mai 2002 à mai 2003.²² En 2003 et 2004, plus de 20 000 enfants faisaient la « navette de nuit » pour chercher refuge dans les villes de Gulu, Kitgum et Pader, de façon à courir moins de risques de se faire enlever.²³ Durant la période d'hostilités ouvertes, des enfants enrôlés par la LRA ont été contraints de participer aux combats, et de procéder à des raids, de tuer et mutiler d'autres enfants soldats ainsi que des civils et de piller et brûler des logements. Des enfants ont été forcés de tuer des parents, y compris des frères et sœurs cadets, en général comme « rite d'initiation » à la LRA. Ils ont été piétinés à mort, frappés, ou mutilés, soit en guise de punition soit parce qu'ils n'étaient pas suffisamment forts physiquement pour demeurer au sein de leur unité. Les jeunes filles ont été violées de manière systématique, et un grand nombre d'entre elles ont donné naissance à des enfants alors qu'elles servaient dans les rangs de la LRA. Si un grand nombre d'enfants ont réussi à s'échapper ou ont été faits prisonniers par les forces gouvernementales, beaucoup parmi ceux qui ont été enlevés ainsi que leurs enfants, ont disparu. Un grand nombre d'entre eux auraient été tués durant les combats, ou par leurs ravisseurs, ou seraient morts de leurs blessures ou de maladie.²⁴

Dans certaines régions, les jeunes filles représenteraient 24 pour cent des enfants soldats de la LRA.²⁵ Des jeunes filles âgées d'à peine 12 ans ont été envoyées au combat ou ont été utilisées à d'autres tâches militaires, et réduites à l'esclavage sexuel. Un grand nombre d'entre elles ont eu des enfants des suites de ces viols. En moyenne, les filles servaient plus longtemps dans les rangs de la LRA que les garçons, car elles jouaient le rôle d'« épouses » de commandants et restaient à l'arrière dans les camps, avec leurs enfants.²⁶ Les jeunes filles, en particulier celles ayant eu des enfants, ont éprouvé davantage de difficultés à se réinsérer dans leurs communautés où elles ont été victimes d'ostracisme et de rejet.²⁷

À partir de 2005, le nombre d'enlèvements a diminué, avec seulement 200 enlèvements signalés durant les six premiers mois de l'année 2006.²⁸ Certains enfants soudanais et ougandais ont été recrutés de force par des combattants de la LRA basés dans des camps au Sud du Soudan durant l'année 2006 et au début de l'année 2007²⁹. Environ 70 enfants, dont 10 jeunes filles environ, servant au sein de la LRA ont été libérés après s'être échappés ou avoir été faits prisonniers au Soudan en 2007. La LRA devait encore libérer les femmes et les enfants se

trouvant dans ses rangs, mais elle a affirmé qu'il s'agissait d'épouses et d'enfants. Elle a maintenu cette position, malgré des demandes répétées, émises notamment par le Secrétaire général de l'ONU. Si le nombre total de combattants de la LRA luttant dans la brousse demeurait inconnu, près de 2 000 femmes et enfants se trouveraient encore dans des camps de la LRA à l'est de la RDC et au sud du Soudan.³⁰

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Il n'y avait pas de programme DDR officiel dans le nord de l'Ouganda. La plupart des enfants ayant quitté les rangs de la LRA ont été faits prisonniers ; ils se sont livrés aux forces gouvernementales, ou bien ils se sont échappés. Aux termes des procédures militaires, les enfants servant au sein de la LRA devaient être confiés à l'unité de protection de l'enfance des UPDF et libérés sous 48 heures. Cependant, des enfants ont souvent été détenus pendant des périodes plus longues, et certains ont été employés à des tâches d'espionnage ou en tant que guides pour identifier les positions et les caches d'armes de la LRA. Moins de la moitié des enfants soldats libérés se sont enregistrés dans le cadre du processus de démobilisation des UPDF, par crainte de l'armée ou par peur d'être rejetés par leurs communautés s'ils étaient identifiés en tant que membres de la LRA.³¹ Ceux qui ne se sont pas enregistrés dans les centres d'accueil et qui sont retournés directement chez eux n'ont pu obtenir un certificat d'amnistie ou une allocation de réinsertion.³²

Durant les années 1990, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres agences ont mis en place un certain nombre de centres d'accueil pour répondre aux besoins des enfants libérés à Gulu, à Lira et sur d'autres sites. Ces centres ont fourni une assistance à près de 20 000 enfants et jeunes gens.³³ Les enfants restaient pendant trois à quatre mois dans ces centres, qui fournissaient toute une série de services, notamment une assistance médicale, la recherche des familles, des activités de jeux et un soutien psychologique et psychosocial. Certains de ces centres proposaient des programmes de formation, visant pour la plupart à assurer une autonomie fonctionnelle ou un apprentissage de compétences de base. Lorsque les enfants se trouvaient dans ces centres, des initiatives étaient mises en œuvre pour préparer leurs familles et leurs communautés à leur retour. En pratique, la qualité du soutien apporté aux enfants dans les centres d'accueil était extrêmement variable, et était souvent inadaptée, en particulier eu égard aux questions de santé et de gestion des traumatismes.³⁴

Le nombre d'enfants accueillis dans ces centres a baissé de manière importante après 2004. Selon une étude, seuls 600 enfants auraient été accueillis dans des centres en 2005.³⁵ En juin 2007, après le repli de la LRA en RDC et au Soudan, de nombreux centres d'accueil étaient quasiment vides.³⁶ Selon de nombreuses informations, les enfants retournant dans leurs communautés ont été confrontés à de nombreuses difficultés. Les filles en particulier ont été rejetées, surtout celles qui revenaient avec des enfants. Selon une enquête, des enfants rentrés dans leurs communautés d'origine dans la région de Teso ont été confrontés à un ostracisme systématique et généralisé et ont été rejetés par leurs communautés ; certains ont été brutalisés par leurs camarades de classe. Ils ont également signalé que l'assistance qu'ils avaient reçue les avait isolés des autres enfants affectés par le conflit et avait suscité la jalousie des membres de leur communauté.³⁷

Événements récents

Justice et obligation de rendre des comptes

En janvier 2004, le Président Museveni a annoncé officiellement qu'il avait saisi la Cour pénale internationale à propos de la LRA. En octobre 2005, la CPI a levé les scellés sur les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre du dirigeant de la LRA, Joseph Kony, et de quatre commandants de haut rang. Ces personnes ont été inculpées pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, y compris pour meurtre, enlèvement, viol, mutilation et réduction à l'esclavage sexuel. Trois des cinq individus inculpés l'ont été également pour enrôlement forcé d'enfants âgés de moins de 15 ans.³⁸ Certaines organisations de défense des droits humains et d'autres ont souligné le fait que le procureur de la CPI devait agir de manière indépendante et enquêter sur les atteintes aux droits humains commises par l'ensemble des parties au conflit, y compris les forces gouvernementales.³⁹

De façon générale, cette implication de la CPI a été perçue comme ayant favorisé le processus de paix, mais des tensions politiques sont apparues quant aux objectifs de paix et de justice. La sécurité des enfants se trouvant encore dans les rangs de la LRA restait préoccupante, et la situation pourrait s'aggraver si les hostilités venaient à reprendre.

Les organisations de la société civile se sont inquiétées de ce que la menace de poursuites pourrait conduire la LRA à se retirer des négociations de paix : la LRA a affirmé, à plusieurs reprises, que les mandats d'arrêt de la CPI constituaient des obstacles à la conclusion d'un accord de paix.⁴⁰ Certains se sont également déclarés préoccupés par le fait que l'implication de la CPI contreviendrait aux progrès accomplis par le biais de la législation de 2000 relative à l'amnistie qui prévoyait un cadre pour la capitulation et la réintégration des combattants de la LRA et d'autres groupes armés.⁴¹ Plusieurs enquêtes ont montré la complexité des opinions au sein de la population, selon les régions et en fonction de l'ampleur avec laquelle la population avait été affectée par les atteintes commises par la LRA et les UPDF. Certains se sont montrés favorables aux processus traditionnels de paix et de réconciliation, mais une partie importante de la population a estimé que les membres de la LRA, les soldats des UPDF et les dirigeants politiques devraient être punis pour les crimes commis dans le cadre du conflit.⁴²

Le gouvernement et la LRA ont signé un accord de responsabilité et de réconciliation le 29 juin 2007. Ce texte prévoyait un plan national pour faire face « *aux crimes et violations des droits humains graves et aux répercussions socioéconomiques et politiques négatives* » du conflit et visait à promouvoir la paix et la réconciliation. L'accord prévoyait la poursuite pénale devant les tribunaux ougandais de ceux « *portant une responsabilité particulière dans les crimes les plus graves* », et la mise en œuvre d'un cadre législatif pour les processus complémentaires de justice traditionnelle et informelle ainsi que la fourniture de réparations. Les parties au conflit ont accepté de participer, par la suite, à la négociation d'une annexe à l'accord afin de « *fixer des principes et mécanismes de mise en œuvre précis* ». ⁴³ Les organisations de défense des droits humains ont souligné que les procès nationaux en Ouganda ne représenteraient une alternative à la CPI que si certains critères étaient respectés, en particulier le respect de conditions pour faire en sorte que les procès soient crédibles, impartiaux, indépendants, que des peines appropriées soient appliquées et qu'ils soient conformes aux principes internationaux en matière de procès équitable.⁴⁴

Autres informations

En juin 2006, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés s'est rendue en Ouganda. Durant cette visite, le gouvernement a reconnu la présence d'enfants dans les rangs des UPDF et des UDL. Il s'est engagé à renforcer la mise en œuvre des cadres juridiques et des programmes existants relatifs au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans le conflit armé, à surveiller le respect d'un certain nombre de loi, et de libérer les enfants se trouvant dans les forces armées.⁴⁵

Des représentants du groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés se sont rendus dans le nord de l'Ouganda en février 2006. En juillet 2007, le président du groupe de travail a condamné, dans une déclaration publique, le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que d'autres atteintes commises par la LRA, en enjoignant ce groupe armé à prendre des mesures immédiates pour libérer de manière inconditionnelle les enfants se trouvant dans ses rangs.⁴⁶ La LRA, les UPDF et les UDL figuraient dans la liste des parties à un conflit responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants, placée en annexe de tous les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés publiés entre 2002 et 2007.

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, l'Ouganda et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

¹ Human Rights Watch (HRW), *Stolen Children: Abduction and Recruitment in Northern Uganda*, mars 2003; HRW, *Uprooted and Forgotten: Impunity and Human Rights Abuses in Northern Uganda*, septembre 2005.

² HRW, voir plus haut note 1; Amnesty International, *Uganda: Doubly Traumatized: Lack of Access to Justice for Female Victims of Sexual and Gender-Based Violence in Northern Uganda*, 30 novembre 2007, AI Index: AFR 59/005/2007.

³ HRW, *Get the Gun! Human Rights Violations by Uganda's National Army in Law Enforcement Operations in Karamoja Region*, septembre 2007.

⁴ IRIN, "Uganda: Children killed in Military operation – charity" 30 mars 2007.

⁵ HRW, *Uprooted and Forgotten*, voir plus haut note 1.

⁶ Cour pénale internationale (CPI), "Warrant of arrest unsealed against five LRA commanders", communiqué de presse, 14 octobre 2005, www.icc-cpi.int.

⁷ "Uganda peace talks to restart despite death of senior rebel leader", Independent, 16 août 2006; "Vincent Otti is confirmed dead", New Vision, 21 novembre 2007; "Uganda's LRA confirm Otti death", BBC News, 23 janvier 2008.

⁸ HRW, *Uprooted and Forgotten*, voir plus haut note 1.

⁹ International Crisis Group (ICG), *Northern Uganda Peace Process: The need to Maintain Momentum*, 14 septembre 2007.

¹⁰ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda, Doc. ONU S/2007/260, 7 mai 2007.

¹¹ "Uganda, Humanitarian Country Profile", IRIN, décembre 2007.

¹² Déclaration d'adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.

-
- ¹³ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Examen du rapport soumis par l'Ouganda, Observations finales, Doc. ONU CRC/UGA/CO/2, 23 novembre 2005.
- ¹⁴ HRW, "Submission to the Committee on the Rights of the Child (CRC)" mai 2005; Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Docs. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006, et A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007.
- ¹⁵ HRW, voir plus haut note 14.
- ¹⁶ Ibid.
- ¹⁷ Rapport du Secrétaire général 26 octobre 2006, voir plus haut note 14; Human Rights Watch, voir plus haut note 14.
- ¹⁸ Bureau de l'ONU pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), "Humanitarian Update Uganda February 2004", volume VI, numéro II, 29 février 2004, www.reliefweb.int.
- ¹⁹ Informations d'Amnesty International, March 2004.
- ²⁰ M. Wessells, *Child Soldiers: From Violence to Protection*, Harvard University Press, Cambridge, MA, 2006.
- ²¹ Sources de la Coalition contre les enfants soldats, septembre 2007.
- ²² Rapport du Secrétaire général, 26 octobre 2006, voir plus haut note 14.
- ²³ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda, Doc. ONU S/2007/260, 7 mai 2007; Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU S/2003/1053, 10 novembre 2003.
- ²⁴ HRW, voir plus haut note 1; Coalition contre les enfants soldats, *Rapport mondial 2004*.
- ²⁵ Berkeley-Tulane Initiative on Vulnerable Populations, *Abducted: the Lord's Resistance Army and Forced Conscription in northern Uganda*, Human Rights Center, University of California, Berkeley and Payson Center for International Development, juin 2007.
- ²⁶ UNICEF, *A Hard Homecoming: Lessons Learned from the Reception Center Process on Effective Interventions for Former "Abductees" in Northern Uganda*, juin 2006, www.unicef.org.
- ²⁷ Rights & Democracy, *Where are the Girls? Girls in Fighting Forces in Northern Uganda, Sierra Leone and Mozambique: Their Lives During and After the War*, 2004, www.ichrdd.ca.
- ²⁸ Rapport du Secrétaire général, 7 mai 2007, voir plus haut note 23.
- ²⁹ "LRA soldiers beat me and left me for dead" IRIN News, 16 juillet 2007.
- ³⁰ Rapport du Secrétaire général, 7 mai 2007, voir plus haut note 23.
- ³¹ UNICEF, *The State of Youth and Youth Participation in Northern Uganda: Findings from the Survey for War-affected Youth*, juin 2006, www.unicef.org.
- ³² UNICEF, voir plus haut note 26.
- ³³ *Abducted*, voir plus haut note 25.
- ³⁴ Coalition contre les enfants soldats, *Returning Home: Children's Perspectives on Reintegration, a Case Study of Children Abducted by the LRA in Teso, Eastern Uganda*, février 2008.
- ³⁵ UNICEF, voir plus haut note 26.
- ³⁶ Berkeley-Tulane Initiative, voir plus haut note 25.
- ³⁷ Redress, *Victims, Perpetrators or Heroes? Child Soldiers before the International Criminal Court*, septembre 2006, www.redress.org; Coalition contre les enfants soldats, voir plus haut note 34.
- ³⁸ ICC, voir plus haut note 6.
- ³⁹ HRW, "ICC to investigate all sides in Uganda", 4 février 2005.
- ⁴⁰ Par exemple, "Ugandan rebels demands ICC drop indictments", Deutsche Presse Agentur, 9 juillet 2007, www.reliefweb.int/.
- ⁴¹ Refugees International, "Uganda: challenges of peace and justice", 19 février 2008, www.refugeesinternational.org; Redress, voir plus haut note 37; Coalition contre les enfants soldats, voir plus haut note 34.
- ⁴² Redress, voir plus haut note 37; Oxfam International, *The Building Blocks of Sustainable Peace*, September 2007; International Center for Transitional Justice, *Forgotten Voices: A Population-Based Survey of Attitudes about Peace and Justice in Northern Uganda*, 2005, www.ictj.org; Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Making Peace our Own: Victims' perceptions of Accountability, Reconciliation and Transitional Justice in Northern Uganda*, 2007, www.ohchr.org.
- ⁴³ Accord sur la responsabilité et la réconciliation conclu entre le Gouvernement de la république d'Ouganda et l'Armée/Mouvement, Juba, Soudan, 29 juin 2007.
- ⁴⁴ HRW, *Uganda: The June 29 Agreement on Accountability and Reconciliation and the Need for Adequate Penalties for the Most Serious Crimes*, juillet 2007.
- ⁴⁵ Rapport du Secrétaire général, 7 mai 2007, voir plus haut note 23

⁴⁶ Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, Message au chef de la délégation de l'Armée de résistance du seigneur aux négociations de paix de Juba, par le biais d'une déclaration publique émise par le Président du groupe de travail, transmise par l'Envoyé spécial pour les régions touchées par l'Armée de résistance du seigneur, Doc. ONU S/AC.51/2007/13, 20 juillet 2007.